

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquantième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Interprétation et application de la Convention

CRITERES D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes.
2. A sa 12^e session (CdP12; Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.97 contenant le nouveau mandat suivant pour la poursuite de l'analyse et de la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12):

La Conférence des Parties a adopté le mandat suivant pour la révision des critères d'amendement des Annexes I et II, qui devra se terminer avant la 13^e session de la Conférence des Parties.

- a) *La version révisée du document CoP12 Doc. 58, annexe 4, préparée par le Président du groupe de travail sur les critères (GTC) établi par le Comité I à la 12^e session de la Conférence des Parties (texte du Président du GTC12), servira de base de discussion en reconnaissance du travail considérable et constructif effectué par, entre autres, les Parties, le groupe de travail intersessions sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 11^e session, la FAO et le groupe de travail sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 12^e session.*
 - b) *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes coordonneront un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, pour approfondir la révision du texte du Président du GTC12.*
 - c) *Le processus de révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin d'évaluer l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées.*
 - d) *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes feront rapport au Comité permanent dans un délai qui sera fixé par ce dernier.*
3. A sa 49^e session (Genève, 2003), le Comité permanent a décidé que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes lui soumettraient à sa 50^e session un rapport d'activité sur la révision des critères d'amendement des Annexes I et II. Le Comité permanent a aussi décidé que la révision serait axée sur la finalisation du document CoP12 Com. I. 3 et que l'applicabilité des critères serait testée sur un petit nombre de taxons devant être sélectionnés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

4. A leur 13^e et 19^e session respective (Genève, 2003), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont adopté la démarche commune suivante pour terminer la révision des critères d'amendement des Annexes I et II:
- a) La révision taxonomique limitée demandé à la 49^e session du Comité permanent devrait être faite avant de poursuivre la discussion sur les changements à apporter au texte actuel concernant les critères. Le projet de critères révisés figurant dans le document CoP12 Com. I. 3, préparé à la CdP12 par le groupe de travail sur les critères, devrait donc être utilisé pour les examens taxonomiques. Cela permettrait de déceler les problèmes posés par le texte actuel du document CoP12 Com. I. 3 avant d'en poursuivre la révision.
 - b) A leur session respective d'août 2003, pour mettre en oeuvre le processus d'examen, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont adopté une liste de taxons à examiner incluant des taxons:
 - i) d'une gamme représentative des principaux groupes taxonomiques;
 - ii) ayant des aires de répartition géographiquement variées;
 - iii) ayant des biologies variées;
 - iv) impliqués dans le commerce à différents degrés et sous différentes formes (spécimens vivants, parties et produits, etc.); et
 - v) dont la biologie, la répartition géographique, la conservation, les tendances de population et le commerce sont bien documentés (pour lesquels, par exemple, des propositions ont été soumises à de récentes sessions de la Conférence des Parties, ou ayant été récemment examinés dans le cadre de l'étude du commerce important ou de l'examen périodique des annexes, etc.).
 - c) Les examens taxonomiques devraient être conduits par un groupe de travail entre les sessions des Comités CITES. Ce groupe comprend le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et les observateurs des Parties directement impliquées dans les examens taxonomiques.
 - d) Une ou deux Parties conduiront, en collaboration, s'il y a lieu, avec d'autres organes pertinents prêts à les assister volontairement, un examen taxonomique coordonné d'une espèce. Les représentants régionaux coordonneront les examens taxonomiques réalisés par les Parties de leur région et feront rapport aux présidents des Comités.
 - e) Les analyses et les conclusions du groupe de travail intersessions devraient être examinés lors d'une session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, si possible en février 2004, en tenant compte des commentaires reçus lors des examens taxonomiques.
 - f) Les examens taxonomiques devraient être conduits selon un mode de présentation standard afin de concentrer la révision du projet de critères révisés présenté dans le document CoP12 Com. I. 3, de permettre les commentaires sur les points posant problème et de fournir un mécanisme pour recommander des modifications au document CoP12 Com. I. 3 afin de l'améliorer au niveau de taxons particuliers.

- g) Le calendrier qui suit devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'achever les tâches qui leur sont assignées dans la décision 12.97:

12 – 15 août 2003: Discussion au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes sur le plan de travail et la liste des espèces (animaux, plantes et champignons) à examiner à leur session respective à Genève ; le consensus sur des objectifs et des dates butoirs a été atteint.

16 août – 5 septembre 2003: Finalisation du document CoP12 Com. I. 3, avec des corrections mineures et la préparation d'une version sans caractères barrés, lignes en couleurs, changements marqués ou commentaires du groupe de travail sur les critères de la CdP12, par un groupe de contact comprenant l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; préparation par ce groupe de lignes directrices pour conduire les examens.

6 septembre – 31 octobre 2003: Organisation d'une réunion formelle du groupe de travail intersessions par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ; achèvement des examens taxonomiques par le groupe et les présidents des Comités, en utilisant un mode de présentation commun.

1^{er} – 30 novembre 2003: Compilation des résultats des examens taxonomiques par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes.

5 décembre 2003: Publication sur le site Internet de la CITES, par le Secrétariat, des résultats des examens taxonomiques.

5 décembre 2003 – février 2004: Soumission par les Parties de leurs commentaires sur les résultats des examens taxonomiques au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes par l'intermédiaire de leur représentant régional.

Février 2004: Tenue, si possible, d'une session conjointe¹ du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour analyser les résultats des examens taxonomiques, discuter des révisions du document CoP12 Com. I. 3, et préparer un projet de résolution à soumettre à la CdP13 en octobre 2004.

Mars 2004 (50^e session du Comité permanent): Soumission par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes d'un projet de résolution² au Comité permanent.

Mai 2004: Publication sur le site Internet de la CITES du projet de résolution final dans le délai de 150 jours imparti pour soumettre les documents pour la CdP13.

¹ La tenue d'une session conjointe n'a pas été possible mais les deux présidents tenteront de participer aux deux sessions – à la 14^e session du Comité pour les plantes (Windhoek, 16-20 février 2004) et à la 20^e session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 29 mars – 2 avril 2004).

² Cela ne sera pas possible car la 20^e session du Comité pour les animaux aura lieu après la 50^e session du Comité permanent. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes présenteront au Comité permanent un rapport d'activité comportant uniquement les résultats des discussions à la 14^e session du Comité pour les plantes et les examens taxonomiques d'animaux et de plantes.